

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation <b>22 janvier 2025</b>	L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit janvier à 18h30 Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire
Date de la séance <b>28 janvier 2025</b>	<u>Etaient présents</u> : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzanne, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.
En exercice : 29	
Présents : 18	
Pouvoir : 5	<u>Excusés</u> : Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Corentin Riou, Emmanuelle Isabelle, Delphine Besson, ,
Votants : 23	<u>Absents</u> : Michel Lepaisant, Jean-Michel Eude, Delphine Bachelot, Julie Morin, Eric Huet, Anne-Claire Poignard
	<u>Pouvoirs</u> : Sylvestre Gout, a donné pouvoir à Laurent Weinreich Catherine Letellier a donné pouvoir à Marinette Lebon Corentin Riou a donné pouvoir à Edith Aubert Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémie Roseau Delphine Besson a donné pouvoir à Sandrine Boire

Précilla Carré est désignée secrétaire de séance.

DEL2025\_01\_02

### ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption permet à la collectivité de se porter acquéreur en lieu et place de l'acheteur dans le cadre d'une vente immobilière pour satisfaire un projet d'intérêt communal.

**Vu** l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-06-09 du 16/06/2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Pont l'Evêque,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 0145142400119, reçue le 19/12/2024, adressée par Maître BEAUDON-BAUDRY, notaire à SAINT ASTIER - 53 avenue Jean Jaurès, en vue de la cession moyennant le prix de 165 €, de la parcelle sise route de Rouen, cadastrée section AI121, d'une contenance totale de 15ca appartenant à la société ENGIE 1, place Samuel de Champlain à COURBEVOIE (92),

**Considérant** que la collectivité a acquis, le 31 décembre 2018, auprès d'ENGIE la parcelle riveraine cadastrée AI 176 dite « ancienne usine à gaz »,

**Considérant** que la parcelle AI 121 avait été retirée des négociations de la vente par ENGIE pour faciliter le maintien de l'exploitation du site par ENEDIS,

**Considérant** que la parcelle AI 121 se situe dans l'Opération d'Aménagement Programmée du secteur E dit Ancienne Cidrerie,

**Considérant** que l'aspect massif de ce poste tour est en inadéquation avec les besoins des transformateurs de dernières générations mais également avec les projets de développement à venir de la zone UF1 dont le caractère résidentiel et commercial avec une architecture soignée est privilégié,

**Considérant** que la maîtrise du foncier favorisera la gestion des implantations d'un poste de transformation d'énergie dimensionné aux besoins de ce secteur,

**Considérant** que le montant de l'acquisition est largement inférieur au seuil de consultation obligatoire de France Domaine (180 k€)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE D'ACQUERIR** par voie de préemption le bien situé route de Rouen, cadastrée section AI121, d'une contenance totale de 15ca
- **FIXE** le montant de la cession au prix de la demande d'aliénation à savoir montant forfaitaire de 165€
- **ACTE** le transfert de propriété dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents essentiels à cet effet. Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en parallèle de cette procédure, de saisir ENEDIS exploitant des lieux afin de connaître leurs intentions sur la gestion foncière de ce bien (réhabilitation, démolition reconstruction, maintien en l'état etc)

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,

Précilla CARRÉ

Le Maire

Yves DESHAYES

